



Département du Nord
Arrondissement de Dunkerque

COMMUNAUTE DE COMMUNES FLANDRE LYS

DÉCISION DU PRÉSIDENT PORTANT ATTRIBUTION D'UN MARCHÉ DE SERVICE
Organisation de séances de cinéma de plein air

N° 2024DP028

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code de la Commande publique,
Vu la délibération n°2023D126 du Conseil communautaire du 22 juin 2023 donnant délégation de pouvoirs à Monsieur le Président,
Vu l'avis de la commission Culture du 29 novembre 2023, qui, dans le cadre de l'animation du territoire durant la période estivale, propose de mettre en place 4 séances de cinéma de plein air en 2024 sur divers sites communautaires,
Vu la proposition de l'association CINELIGUE,
Vu la décision n°2024DP004 du 5 février 2024,

DÉCIDE

Article 1^{er}. -

De modifier la décision n°2024DP004 du 5 février 2024 afin de tenir compte des droits de diffusion et de conclure un marché de prestation de service avec l'association CINELIGUE Hauts-de-France demeurant 104 rue de Cambrai à Lille (59000), pour l'organisation de 4 séances de cinéma de plein air durant l'été 2024.

Coût de la prestation : 9 950 € HT soit 11 628,25 € TTC.

Article 2. -

Monsieur le Président, ou son représentant, est autorisé à signer tout document relatif à cette décision. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

Article 3. -

M. le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 4. -

La présente décision peut être déféré au Tribunal Administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification.

Fait à La Gorgue, le 27 mars 2024

Le Président,
Jacques HURLUS.

